

Ondes moyennes

La lettre d'information
de la Fédération
des Maires
des Villes Moyennes

Numéro

496

3
février
2010

Conférence sur les déficits publics Vers de nouvelles normes d'évolution de la dépense

Fixer les règles, les méthodes et la trajectoire qui doivent permettre un retour à l'équilibre budgétaire, tel était l'objet de la conférence sur les déficits publics, réunie la semaine dernière avec le chef de l'État, une partie des représentants des collectivités locales, et ceux des organismes de sécurité sociale.

Après la récession brutale dont les pays de la zone euro commencent avec peine à sortir, il s'agit de « rompre avec la facilité de la dette » et de résorber d'ici à 2013 une grande partie du déficit qui devrait se situer à plus de 8 % du PIB cette année.

Pour ramener ce déficit en dessous des 3 % du PIB, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, Éric Woerth, estime que sur les 1 000 milliards de dépenses publiques réalisées, 50 milliards d'euros seront à économiser chaque année.

Pour forcer toutes les majorités à retrouver cet équilibre, l'exécutif serait d'ailleurs tenté d'inscrire dans la Constitution une règle d'or afin de contraindre le pouvoir en place à respecter un déficit maximum, à l'instar de ce qui existe en Allemagne.

En attendant, avec un niveau de dépenses se situant à environ 213 milliards d'euros, mais avec une contribution au déficit plus que limi-

tée, l'État entend associer le secteur local à cet effort de redressement et de limitation de la dépense publique. Cela pourrait passer par une norme indicative d'évolution de la dépense dont le rythme ne devrait pas dépasser 2 à 3 % au lieu de près de 6 % aujourd'hui.

À l'issue de cette rencontre, Nicolas Sarkozy a donné rendez-vous aux acteurs de la conférence afin d'établir un « diagnostic partagé » sur l'état des finances publiques. Pour préparer la deuxième phase, prévue en avril, celle des mesures, des groupes de travail ont été mis en place. Avant cette prochaine étape, il a été demandé au directeur général de l'Insee, Jean-Philippe Cotis, et à l'un de ses prédécesseurs, Paul Champsaur, par ailleurs président de l'Autorité de la statistique publique, de préparer un rapport sur l'évolution des finances publiques depuis trente ans et leurs perspectives sur la prochaine décennie.

Passablement échaudés par l'assimilation entre la mauvaise gestion de l'État et celle plus encadrée du secteur local, les élus n'ont pas manqué de dénoncer le paradoxe qui existe entre la volonté de l'État d'encadrer la dépense et dans le même temps de contraindre toujours plus avec de nouvelles normes.

p.2

Réforme des
collectivités
territoriales

p.3

Développement
culturel

Universcience

p.4

Fonction publique
territoriale

CNFPT

Sommaire

www.villesmoyennes.asso.fr

1

Édité par la Fédération des
Maires des Villes Moyennes
5 rue Jean-Bart-75006 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
fmvm@villesmoyennes.asso.fr

Directeur de la publication

Bruno Bourg-Broc

Directeur délégué

Christian Pierret

Rédactrice en chef

Nicole Gibourdel

Rédaction

Sophie Dortes

Armand Pinoteau

François-Xavier Lejeune

Jean-Sébastien Sauvourel

Réforme des collectivités territoriales

Gouvernance des intercommunalités

Poursuivant le débat sur le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales, les sénateurs ont lors de leurs débats de la semaine dernière, traité les articles relatifs à la gouvernance de l'intercommunalité.

Suffrage universel

Les sénateurs ont adopté l'article 2 du projet de loi qui dispose que « les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués de communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste », soit les communes de plus de cinq cents habitants. Pour les communes de moins de cinq cents habitants, les délégués sont élus par les conseils municipaux.

Lors du débat en séance publique, les sénateurs ont également ajouté une disposition pour que les communes membres de communautés d'agglomération et de communes ne disposant que d'un seul délégué puissent désigner un délégué suppléant avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire, exonérant les communes urbaines de cette disposition.

Composition du conseil communautaire

L'article 3 du texte détermine les modalités de répartition des délégués communautaires : l'accord amiable est réintroduit mais encadré et, à défaut d'accord, le texte prévoit une répartition qui tient compte des territoires et de la démographie, position qui a été défendue par plusieurs associations d'élus dont la FMVM. Les sénateurs ont validé deux principes : aucune commune membre ne peut disposer de plus de 50% des sièges et chaque commune membre, quelle que soit sa population, doit disposer d'au moins un siège.

Sous réserve de ces deux principes, ils ont introduit ensuite deux possibi-

lités pour le nombre et la répartition des sièges :

1 – Pour les seules communautés de communes et communautés d'agglomération, la composition peut se faire par accord suivant deux possibilités :

- par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population.
- par accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

A titre d'exemple, pour une communauté d'agglomération de 85 000 habitants formée de 15 communes, la majorité dégagée sur la base d'un accord pourrait se faire par une entente entre 10 communes représentant au moins 42 500 habitants ou par 8 communes représentant 56 700 habitants. Cette disposition ajoutée dans le texte lors du débat en séance publique complique un peu plus le mode de répartition en même temps qu'elle apporte une certaine confusion tout en cherchant à neutraliser le poids de la ville centre dans l'intercommunalité.

Le principe constitutionnel d'égalité du citoyen devant la loi semble être remis en cause, même si le texte prévoit qu'en cas de non accord, le tableau ci-dessous s'applique comme règle de répartition.

2 – En cas d'absence d'accord, le texte prévoit un tableau de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- 3 500	16
3 500 à 4 999	18
5 000 à 9 999	22
10 000 à 19 999	26
20 000 à 29 999	30
30 000 à 39 999	34
40 000 à 49 999	38
50 000 à 74 999	40
75 000 à 99 999	42
100 000 à 149 999	48
150 000 à 199 999	56
200 000 à 249 999	64
250 000 à 349 999	72
350 000 à 499 999	80
500 000 à 699 999	90
700 000 à 999 999	100
1 000 000	130

2-3 février 2010

Lyon

Bruno Bourg-Broc intervient lors des entretiens du Certu sur « la ville durable : stratégies, méthodes et savoir-faire »
Programme et Bulletin d'inscription sur :

<http://www.lesentretiensducertu.fr/>

Agenda

En outre, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges. Cette décision étant prise à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus importante dont la population est supérieure au quart de la population de l'EPCI.

Le mode de répartition choisie devra être adopté au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant les dates de renouvellement des conseils municipaux.

Bureau communautaire

L'article 3 du projet de loi définit également la composition du bureau de l'EPCI un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre de vice-présidents ne peut excéder quinze, sauf par dérogation ; il peut alors être porté à 20% de l'effectif total du conseil.

Les sénateurs vont poursuivre le débat en séance publique les 3 et 4 février. *Ondes Moyennes* reviendra sur les dispositions adoptées dans le prochain numéro.

La réunion de la Cité des sciences et de l'industrie et du Palais de la découverte a donné naissance à l'établissement public Universcience en janvier 2010. Claudie Haigneré (ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles technologies dans le deuxième gouvernement Raffarin), administratrice provisoire d'Universcience, veut faire de cet établissement un « pôle national de référence », en contact étroit avec les réseaux de culture scientifique et technique en région.

Pour Universcience, l'objectif de ce partenariat est double :

- d'une part, accroître la visibilité des acteurs locaux de la culture scientifique et technique (en identifiant les réseaux, en instaurant un Agenda national de la culture scientifique et technique) ;

- d'autre part, engager avec ces réseaux une démarche de « co-création » (par exemple, la création d'une Université numérique citoyenne et d'un Observatoire du développement durable, auxquels contribueraient les acteurs locaux et dont les résultats seraient diffusés en région).

Pour les collectivités, l'enjeu de cette mise en réseau est à la fois économique (mettre les réseaux scientifiques et techniques au service du développement territorial) et démocratique (intégrer les citoyens au nouveau contexte scientifique et technique : débats citoyens autour des défis du XXI^e siècle, diffusion d'innovations techniques au service de la vie quotidienne).

En septembre 2010, un Forum territorial devrait réunir l'ensemble des acteurs de la culture scientifique et technique (centres de culture scientifique, technique et industrielle, musées, associations, organismes de recherche, universités, bibliothèques) pour déterminer les priorités et les modalités de cette coopération.

Développement culturel Engagement en faveur des collectivités

Le ministre de la Culture et de la Communication a réuni le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) le mercredi 28 janvier. A cette occasion, Frédéric Mitterrand a réaffirmé sa volonté de travailler avec les collectivités, au plus près des spécificités de chaque territoire.

Projets en cours

Deux actions prioritaires sont actuellement réalisées par le ministère :

- la numérisation du patrimoine national et local à partir du printemps 2010 (avec le soutien d'une partie du Grand emprunt, à hauteur de 750 millions d'euros) ;

- l'harmonisation des statuts du spectacle vivant (création des établissements publics de coopération culturelle spectacle vivant et tenue des conférences du spectacle vivant en région). Concernant l'enseignement artistique, le ministre a évoqué le renforcement des aides de l'Etat à l'enseignement musical et la poursuite de la réforme des écoles d'art (qui seront prochainement intégrées au dispositif Licence Master Doctorat).

Enfin, Philippe Belaval, directeur du patrimoine, a confirmé le maintien de l'avis conforme des architectes des bâtiments de France dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et annoncé la publication prochaine d'un vade-mecum pour la maîtrise d'ouvrage sur monument historique.

Appel à projets

Dans le cadre du plan « Dynamique Espoir Banlieues » (visant à réduire les écarts entre les quartiers en difficulté et le reste du territoire), un appel à projets est lancé à destination des structures associatives de proximité qui mènent des actions culturelles innovantes (le cahier des charges est à retirer auprès de la DRAC). Frédéric Mitterrand a rappelé le rôle capital de la culture dans le développement économique et social de ces quartiers et, plus généralement, des territoires. Le ministre souhaite en outre appro-

fonder la réflexion sur le numérique (qui modifie en profondeur les modes de production et d'accès aux œuvres), le développement des musiques actuelles, le statut des langues de France et le développement durable.

TNT

Pour faciliter la transition vers la télévision numérique, plusieurs dispositifs d'aide et d'accompagnement sont instaurés par les lois du 5 mars 2007 (loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle) et du 17 décembre 2009 (loi relative à la lutte contre la fracture numérique).

1 – Un Fonds d'aide est ainsi prévu pour les foyers disposant de faibles ressources. Il comprend : une aide d'un montant de 25 euros maximum pour l'acquisition d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur TNT intégré ou d'un abonnement au câble, au satellite ou à l'ADSL ; une aide d'un montant de 120 euros maximum pour l'adaptation ou le remplacement d'une antenne râteau (aides attribuées sous conditions de ressources et pour les foyers exonérés de redevance audiovisuelle).

2 – Le Fonds d'aide complémentaire concerne les zones non couvertes par la TNT : une aide d'un montant de 250 euros maximum servira à l'acquisition d'un équipement de réception satellite, ADSL ou câble. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) devrait communiquer, six mois avant l'extinction de l'analogique dans le département, la carte de couverture du département concerné.

3 – Par ailleurs, une aide financière sera accordée aux collectivités et groupements de collectivités qui décideront de maintenir un système collectif de distribution des services de télévision en clair.

4 – Enfin, une assistance technique est proposée aux personnes âgées de plus de 70 ans ou souffrant d'un handicap d'au moins 80%, consistant dans la mise en service et le réglage des équipements à domicile.

Dossiers de demande d'aide disponibles sur le site internet www.tousaunumérique.fr.

Elu en avril dernier, François Deluga a prononcé son premier discours de vœux le 27 janvier 2010 en tant que président du CNFPT, après une année de changements importants avec le renouvellement des instances et de l'exécutif. Il a rappelé avoir proposé aux cadres de l'établissement un canevas d'orientations politiques selon quatre axes pour 2010 :

- 1- réduire les inégalités d'accès à la formation ;
- 2- contribuer à l'amélioration du service public local, en accompagnant les collectivités ;
- 3- inscrire le CNFPT dans « une démarche d'innovation » par le développement des dispositifs de formation à distance ;
- 4- promouvoir « la démarche de développement durable de façon transversale » tant au niveau de la gestion interne que dans les prestations apportées aux collectivités.

Il a aussi confirmé qu'il continuerait « à aller à la rencontre des élus et des agents des collectivités pour questionner et enrichir le projet de l'établissement afin que celui réponde encore mieux aux attentes et aux besoins de ses mandants ». François Deluga a annoncé l'intention de l'établissement de mobiliser « de façon plus dynamique que par le passé, le produit de la cotisation et de mettre à niveau les équipements immobiliers des structures de l'établissement dans le cadre d'une politique globale de développement durable ».

Le président a enfin profité de cette occasion pour présenter le nouveau directeur général du CNFPT, Vincent Potier, qui exerçait jusque là les fonctions de directeur général des services de la ville et de la communauté d'agglomération de Reims, après avoir notamment été directeur général de la mairie de Quimper, puis chef de cabinet du président de l'Assemblée nationale Raymond Forni, et directeur général du conseil général des Bouches-du-Rhône. Il succède ainsi à Michel Pastor, directeur général par intérim depuis avril 2009.

Fonction publique territoriale Perspectives d'évolutions en 2010

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a publié le 30 janvier dernier sa note de conjoncture annuelle intitulée « Tendances de l'emploi territorial », qui recense les grandes évolutions statistiques en la matière. Au 1er janvier 2009, on estime à environ 1 771 000 les agents des collectivités et établissements territoriaux. L'augmentation des effectifs est de l'ordre de 1 % hors transferts des agents de l'État. En ajoutant ces derniers, l'évolution est de 2 % par rapport au 1er janvier 2008. Pour la première fois, les effectifs communaux se stabilisent alors que ceux des régions et des départements poursuivent leur accroissement du fait de l'intégration supplémentaire d'agents transférés.

Conjoncture difficile

D'un point de vue méthodologique, la note a été réalisée à partir des déclarations des 2 346 collectivités ayant répondu à l'enquête de conjoncture pour la quatorzième année consécutive. Les collectivités qui considèrent que la crise économique pèse sur leurs ressources humaines restent avant tout les départements (55 % d'entre eux), les communes de 20 000 habitants et plus (43 %), et les régions (41 %). Les effets de la crise invoqués sont principalement de deux ordres : d'une part des contraintes budgétaires fortes (baisse des ressources financières et des recettes) et, d'autre part, une forte augmentation des demandes d'emplois (notamment des candidatures spontanées et des demandes habituellement orientées vers le secteur privé).

Statut

Dans ce contexte, l'enquête révèle un accroissement du nombre de titulaires. Ainsi, la répartition statutaire des effectifs a évolué entre 2008 et 2009. Les titulaires sont encore plus nombreux que l'an passé et les emplois aidés sont en forte baisse. Au 1er janvier 2009, la répartition des agents publics territoriaux était la suivante : 75 % de titulaires (soit + 2 points), 23 % de non titulaires (pourcentage

identique) et 2 % d'emplois aidés (soit - 2 points). Concernant ces derniers, les collectivités affirment avoir peu de visibilité sur le devenir à moyen terme des emplois aidés. Près de la moitié des moyennes et grandes collectivités et plus des deux tiers des petites collectivités déclarent ne pas savoir dans quelles proportions elles en recruteront dans les trois prochaines années.

Difficultés de recrutement

Les collectivités de plus de 20 000 habitants sont celles qui semblent avoir le plus de mal à recruter. Parmi les métiers concernés par ces difficultés, l'enquête du CNFPT insiste prioritairement sur les métiers de la santé, du social et de l'enfance (aide-soignant, infirmier, agent d'accompagnement de l'enfance, animateur de loisirs, aide à domicile, éducateur de jeunes enfants, assistant d'accueil petite enfance) et des métiers en lien avec l'entretien des bâtiments (agent d'entretien polyvalent et ouvrier polyvalent de maintenance). Au total, près d'un quart des fonctionnaires présents en 2006 sera parti à la retraite d'ici à 2013.

Avenir

La fin des transferts de personnels de l'État vers les régions et les départements se ressent sur leurs perceptions des évolutions à venir. Ainsi, 55 % des régions et 57 % des départements évoquent une stabilisation pour l'an prochain alors qu'ils n'étaient respectivement que 5 % et 17 % l'an passé. Cependant, toutes régions confondues, les moyennes et grandes collectivités envisagent environ 19 270 recrutements en 2010. Comme l'année passée, près de la moitié de ces recrutements devrait avoir lieu dans quatre régions : en Île-de-France (22 %), en Rhône-Alpes (12 %), en Bretagne (8 %) et dans le Nord-Pas-de-Calais (7%).

Lire la note de conjoncture du CNFPT :
http://www.observatoire.cnfpt.fr/pages_locales/fichier.phtml?id=1408